

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :	
- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-02

OBJET : Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2016

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADA	Audrey TROIN	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTA	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADA
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

Délibération n° 2016/03/30-02

OBJET : Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2016

Le rapporteur expose :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L.1612.2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Pour rappel, les taux d'imposition 2015, étaient les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 1,46 %
- Taxe foncière propriété bâtie (TFPB) : 1,11 %
- Taxe foncière propriété non bâtie (TFPNB) : 3,36 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE) : 1,84 %

Depuis la création de la Communauté de communes en 2013, ces taux n'avaient subi aucune augmentation.

La création d'un budget annexe « déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2016, ajouté aux éléments de contexte, notamment le très fort accroissement des prélèvements fiscaux de l'État, présentés dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) en séance du 2 mars 2016 et repris aujourd'hui dans le vote du budget prévisionnel 2016, nous amène à vous proposer, pour équilibrer ce dernier, une augmentation des taux des taxes locales, comme suit :

- Taxe d'habitation: 2,05 %
- Taxe foncière (bâti) : 1,56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 4,72 %
- Contribution foncière des entreprises : 2,58 %

Il est donc proposé d'augmenter les taux antérieurs 2015, et de voter le produit de taxe additionnelle correspondant aux bases 2016 notifiées par les services fiscaux, soit un montant de 10 356 967 €, dont :

- TH : pour un produit correspondant à 6 199 856 €
- TFPB : pour un produit correspondant à 3 261 742 €
- TFPNB : pour un produit correspondant à 80 476 €
- CFE : pour un produit correspondant à 814 893 €

Le Conseil communautaire,

Vu la loi de finances pour 2016, n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 et la loi de finances rectificative pour 2015, n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-2 ;

Vu le Code général des impôts, article 1639 A ;

Vu l'état 1259 CTES des services fiscaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes de fixer le taux des quatre taxes directes locales suivantes : TH, TFPB, TFPNB et CFE.

CONSIDÉRANT la création de la régie « déchets ménagers et assimilés » à seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2016.

CONSIDÉRANT la somme nécessaire à l'équilibre du budget 2016 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUGMENTER les taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de les **FIXER** comme suit, au titre de l'exercice 2016 :

Taxes	Taux 2016 en %
Taxe d'habitation (TH)	2,05
Taxe foncière propriété bâtie (TFPB)	1,56
Taxe foncière propriété non bâtie (TFPNB)	4,72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2,58

Article 3 :

DE VOTER un produit de taxe additionnelle de 10 356 967 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'état 1259 CTES.

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation